

## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 10 juillet 2023 à 20 h

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

### ÉTAIENT ABSENT :

Les conseillers Martin St-Jean, Peggy Alexopoulos

### AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

## 2. ORDRE DU JOUR

### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 10 juillet 2023

---

2023-07-505 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 10 juillet 2023, tel que soumis.

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

---

La greffière annonce le début de la période de questions.

Un résident explique que selon Québec Oiseaux, les chats tuent entre 100 et 350 millions d'oiseaux chaque année au Canada. Il aimerait savoir ce que fait Beaconsfield pour prévenir la mort des oiseaux sur le territoire de la Ville. Il partage différents liens pour informer la Ville des bonnes pratiques.

Son Honneur le maire indique que la Ville a décidé de ne pas régler les chats.

Une résidente fait des commentaires concernant les rodenticides extérieurs et les pièges extérieurs et la définition de « vermine » dans les règlements de Beaconsfield. Elle mentionne également l'interdiction de nourrir la faune et la possibilité d'ajouter des bacs à l'épreuve des animaux dans les parcs. Elle suggère également d'utiliser une approche positive aux conflits entre humains et chiens, elle suggère l'éducation sur l'étiquette des chiens. La résidente demande également que la mise à jour effectuée par la police soit ajoutée à l'ordre du jour comme cela se fait à Toronto.

Son Honneur le Maire indique que les questions et commentaires seront transmis à l'administration, il suggère de communiquer avec l'administration à l'avenir pour ce type de question technique. Il remercie également la résidente pour ses suggestions et explique que la Ville ne fonctionne pas de la même manière que Toronto. Les lois et les règles diffèrent entre Beaconsfield et Toronto, et Beaconsfield ne doit pas être comparée à Toronto. Quant à la mise à jour du SPVM partagée par le commandant Sauvé, la Ville ne reçoit pas l'information à l'avance, car il s'agit d'une présentation informelle. Les résidents sont invités à regarder la webdiffusion pour un résumé.

Un résident demande que les feux de circulation à Woodland soient ajustés comme ils l'étaient avant pour éviter les bouchons.

Son Honneur le Maire répond qu'aucun changement n'a été apporté à la programmation des feux de circulation à l'échangeur Woodland depuis



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

l'installation en 2018. Il ajoute que la programmation est affectée par le passage fréquent des trains (environ 80 par jour).

Un résident demande à être informé de l'empreinte du bâtiment à un étage et du stationnement proposés dans le cadre du projet de revitalisation du parc et de la marina Centennial. Il demande également si le jury a été sélectionné pour évaluer ce projet, qui comprendra des professionnels de l'architecture et de l'architecture du paysage, ainsi que des représentants municipaux des Services de la culture et de l'urbanisme.

Son Honneur le Maire répond que l'empreinte pour le bâtiment est de 2 700 m<sup>2</sup> et le stationnement de 5 685 m<sup>2</sup>. Il explique également que le processus est en cours et sera confirmé par une résolution du Conseil une fois terminé.

Un résident commente à nouveau l'intersection Woodland.

Son Honneur le maire convient que c'est frustrant et suggère de la faire vérifier par l'administration. Le directeur général, Patrice Boileau, ajoute qu'on croit qu'il y a plus de circulation à cette intersection qu'auparavant. Il ajoute également que le fait de redémarrer les feux de circulation après la panne de courant a pu affecter le cycle, cela sera vérifié.

Une résidente fait référence à un point lors de la dernière séance qui était d'effectuer une opération cadastrale sur trois lots connus sous les noms de marina Centennial, parc Memorial et l'édifice Centennial. Elle souligne à la présente séance un point demandant l'approbation pour le lotissement des trois mêmes propriétés. Elle aimerait une explication pour comprendre la différence.

Son Honneur le maire demande au directeur général d'expliquer ce point. Patrice Boileau indique qu'Hydro-Québec ne fournit pas l'électricité sur un terrain sans bâtiment. Ainsi le fait d'annexer les trois terrains en un seul permettra à Hydro-Québec de fournir de l'électricité à cet endroit : Marina Centennial, Parc Mémorial et Édifice Centennial.

Un résident demande s'il peut avoir la réponse à sa question écrite concernant la mort des oiseaux.

Son Honneur le maire indique que la réponse a déjà été donnée et explique qu'il s'agit d'une décision du Conseil et qu'elle doit être respectée.

Un résident soulève la question des voitures volées et il demande si les chiffres augmentent.

Son Honneur le maire indique qu'il s'agit d'un dossier concernant le SPVM. Il ajoute que le commandant Sauvé suggère de verrouiller les portes et d'éloigner les clés des fenêtres et des portes. Il ajoute que le vol d'autos est une tendance largement répandue dans le West-island.

La période de questions se termine à 20 h 20.

Son Honneur le maire rend hommage à l'occasion du décès de Madame Barbara Barclay, notamment pour son implication au sein de la Société historique Beaurepaire / Beaconsfield ainsi que son dévouement et attachement envers sa maison historique située à Thompson Point.

10. PROCÈS-VERBAL
- 10.1 Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 19 juin 2023 à 19 h 30

---

2023-07-506 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 19 juin 2023 à 19 h 30.



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 juin 2023

---

2023-07-507 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 juin 2023 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Renouvellement du contrat TP 2020-10 pour la fourniture et le transport de 2 200 tonnes de pierre concassée pour l'année 2024 avec Carrière Dolomite (1996) inc. au coût approximatif de 48 000 \$, toutes taxes incluses

---

2023-07-508 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2020-10 pour la fourniture et le transport de 2 200 tonnes de pierre concassée pour l'année 2024 avec Carrière Dolomite (1996) inc., au coût approximatif de 48 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2024 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2020-10; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-413-00-621. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2024.

20.2 Renouvellement du contrat TP 2021-05 pour la fourniture de travaux d'arboriculture à taux horaire pour l'année 2024 avec Services d'Arbres Primeau inc. au coût approximatif de 370 000 \$, toutes taxes incluses

---

2023-07-509 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2021-05 pour la fourniture de travaux d'arboriculture à taux horaire pour l'année 2024 avec Services d'Arbres Primeau inc., au coût approximatif de 370 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2024 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2021-05; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-571. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2024.

20.3 Renouvellement du contrat TP 2021-06 pour la réparation des unités d'éclairage de rues, de parcs, de feux de circulation et de panneaux électriques à taux horaire pour l'année 2024 avec A.J. Théoret entrepreneur électricien inc. au coût approximatif de 25 000 \$, toutes taxes incluses

---

2023-07-510 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2021-06 pour la réparation des unités d'éclairage de rues, de parcs, de feux de circulation et de panneaux électriques à taux horaire pour l'année 2024 avec A.J. Théoret entrepreneur électricien inc., au coût approximatif de 25 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2024 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2021-06; et



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-341-00-565. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2024.

- 20.4 Renouvellement du contrat TP 2021-09 pour la fourniture de services de plomberie à taux horaire pour l'année 2024 avec Plomberie Richard et Fils inc. au coût approximatif de 29 000 \$, toutes taxes incluses

- 
- 2023-07-511 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2021-09 pour la fourniture de services de plomberie à taux horaire pour l'année 2024 avec Plomberie Richard et Fils inc., au coût approximatif de 29 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2024 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2021-09; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 02-413-00-564, 02-415-00-443, 02-415-00-564. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2024.

- 20.5 Renouvellement du contrat TP 2023-01 pour la fourniture et le transport de contenants métalliques pour matériaux secs pour l'année 2024 avec 9386-0120 Québec inc. (ENVIRO 360) au coût approximatif de 48 000 \$, toutes taxes incluses

- 
- 2023-07-512 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2023-01 pour la fourniture et le transport de contenants métalliques pour matériaux secs pour l'année 2024 avec 9386-0120 Québec inc. (ENVIRO 360), au coût approximatif de 48 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2024 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2023-01; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-453-20-436. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2024.

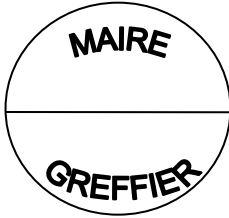
- 20.6 Renouvellement du contrat TP 2023-02 pour le nettoyage et la tonte des espaces verts pour l'année 2024 avec Lee Ling Paysagement au coût approximatif de 200 000 \$, toutes taxes incluses

- 
- 2023-07-513 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2023-02 pour le nettoyage et la tonte des espaces verts pour l'année 2024 avec Lee Ling Paysagement, au coût approximatif de 200 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2024 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2023-02; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-55-574. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2024.

- 20.7 Renouvellement du contrat TP 2023-03 pour l'entretien et réparation des systèmes CVAC des bâtiments pour l'année 2024 avec Névé Réfrigération inc. au coût approximatif de 10 000 \$, toutes taxes incluses
-



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-07-514 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2023-03 pour l'entretien et réparation des systèmes CVAC des bâtiments pour l'année 2024 avec Névé Réfrigération inc., au coût approximatif de 10 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2024 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2023-03; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 02-731-90-567, 02-198-00-567, 02-319-00-567, 02-738-90-567, 02-719-00-567. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2024.

### 30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 10 juillet 2023 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 8 juin 2023 au 18 juin 2023 et du 20 juin 2023 au 28 juin 2023, pour un déboursé total de 2 237 721,54 \$

---

2023-07-515 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 10 juillet 2023 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 584 797,58 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 8 juin 2023 au 18 juin 2023 et du 20 juin 2023 au 29 juin 2023, totalisant 1 243 130,87 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 409 793,09 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 237 721,54 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

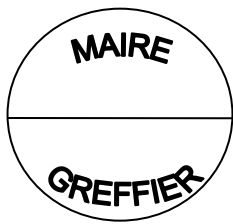
### 40. RÈGLEMENTATION

40.1 Adoption du Règlement BEAC-045-17 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin que soit exigé un rapport signé par un professionnel au sens de l'article 31.42 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* lors de la présentation d'une demande de permis de construction et de lotissement et pour assujettir les raccordements aux conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire à l'obtention d'un certificat d'autorisation »

---

2023-07-516 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-045-17 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin que soit exigé un rapport signé par un professionnel au sens de l'article 31.42 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* lors de la présentation d'une demande de permis de construction et de lotissement et pour assujettir les raccordements aux conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire à l'obtention d'un certificat d'autorisation ».



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 40.2 Adoption du Règlement BEAC-046-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction BEAC-046 afin de modifier les dispositions relatives aux appareils à combustion solide et d'exiger le raccordement des bâtiments principaux aux conduites principales d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire »
- 

- 2023-07-517 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-046-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction BEAC-046 afin de modifier les dispositions relatives aux appareils à combustion solide et d'exiger le raccordement des bâtiments principaux aux conduites principales d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire ».

- 40.3 Adoption du Règlement BEAC-070-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-070 sur l'utilisation de l'eau potable afin de modifier les dispositions relatives aux nouveaux aménagements paysagers »
- 

- 2023-07-518 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-070-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-070 sur l'utilisation de l'eau potable afin de modifier les dispositions relatives aux nouveaux aménagements paysagers ».

## 45. URBANISME

- 45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 381, Church
- 

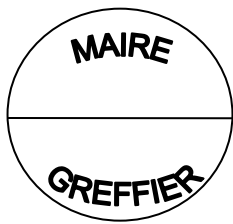
- 2023-07-519 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet 2023 pour la propriété située au 381, Church;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 7,63 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage exige que la distance minimale entre un bâtiment principal et la ligne arrière d'un terrain soit de 10 mètres, ce qui représente un empiètement de 2,37 mètres et (2) d'autoriser que la piscine creusée existante soit située à 1,87 mètre de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage exige que la distance minimale entre une piscine et une ligne de terrain soit de 2 mètres, ce qui représente un empiètement de 0,13 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 7,63 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage exige que la distance minimale entre un bâtiment principal et la ligne arrière d'un terrain soit de 10 mètres, ce qui représente un empiètement de 2,37 mètres et (2) d'autoriser que la piscine creusée existante soit située



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

à 1,87 mètre de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage exige que la distance minimale entre une piscine et une ligne de terrain soit de 2 mètres, ce qui représente un empiètement de 0,13 mètre pour la propriété située au 381, Church;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 7,63 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage exige que la distance minimale entre un bâtiment principal et la ligne arrière d'un terrain soit de 10 mètres, ce qui représente un empiètement de 2,37 mètres et (2) d'autoriser que la piscine creusée existante soit située à 1,87 mètre de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage exige que la distance minimale entre une piscine et une ligne de terrain soit de 2 mètres, ce qui représente un empiètement de 0,13 mètre pour la propriété située au 381, Church.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 328, Sherbrooke

---

2023-07-520 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2023 pour la propriété située au 328, Sherbrooke;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure est d'autoriser qu'une galerie d'une hauteur de 1,2 mètre empiète de 6 mètres dans la marge avant alors que le règlement de zonage prescrit un empiètement maximal de 1,2 mètre dans la marge avant pour une galerie d'une hauteur supérieure à 1,2 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser qu'une galerie d'une hauteur de 1,2 mètre empiète de 6 mètres dans la marge avant alors que le règlement de zonage prescrit un empiètement maximal de 1,2 mètre dans la marge avant pour une galerie d'une hauteur supérieure à 1,2 mètre pour la propriété située au 328, Sherbrooke;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser qu'une galerie d'une hauteur de 1,2 mètre empiète de 6 mètres dans la marge avant alors que le règlement de zonage prescrit un empiètement maximal de 1,2 mètre dans la marge avant pour une galerie d'une hauteur supérieure à 1,2 mètre pour la propriété située au 328, Sherbrooke.

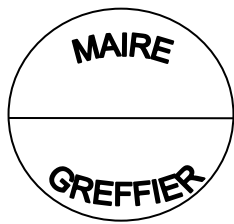
45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland

---

2023-07-521 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 21 juin 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) les murs aveugles apparents de la rue sont



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

à éviter, (2) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins, (3) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare

---

2023-07-522 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 21 juin 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'entrée principale du bâtiment est mise en valeur par une composition architecturale distinctive; (2) les murs aveugles et les grandes surfaces comprennent des éléments architecturaux, ainsi que des variations dans la couleur et dans l'orientation des matériaux de revêtement extérieur, (3) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 36, Hansen

---

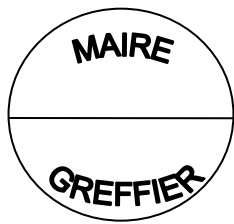
2023-07-523 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 36, Hansen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 21 juin 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction





### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 36, Hansen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 36, Hansen.

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 95, St-Louis

- 
- 2023-07-524 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 95, St-Louis a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 21 juin 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 95, St-Louis;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 95, St-Louis.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 99, Lakeshore

- 
- 2023-07-525 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 99, Lakeshore a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 21 juin 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 99, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 99, Lakeshore.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 119, Angell

- 
- 2023-07-526 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 119, Angell a été déposée;



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 21 juin 2023 et est d'avis que l'objectif dans le cas d'un agrandissement, que celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère sur le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 119, Angell;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 119, Angell.

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 417, Doric

---

2023-07-527 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 417, Doric a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 10 juillet 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 417, Doric;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 417, Doric.

45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 516, Church

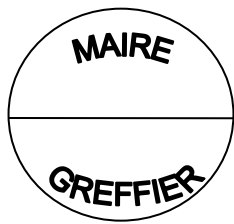
---

2023-07-528 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 516, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 21 juin 2023 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue (2) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins, (3) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur, (4) tous les murs d'un même bâtiment visibles d'une ou plusieurs rues présentent une architecture harmonisée ne sont pas remplis.

- l'objectif dans le cas d'un agrandissement, de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère sur le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 516, Church;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 516, Church.

45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 113, Lynwood

---

2023-07-529 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 113, Lynwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 21 juin 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait installer une fenêtre de même dimension et de même style que la fenêtre existante;

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans ont été déposés le 3 juillet 2023 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 113, Lynwood;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 113, Lynwood, **selon les plans déposés le 3 juillet 2023.**



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 596, Beaconsfield
- 

- 2023-07-530 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 596, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 21 juin 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 596, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 596, Beaconsfield.

- 45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 7, Windsor
- 

- 2023-07-531 CONSIDÉRANT QUE le 24 avril 2023, le Conseil a adopté la résolution 2023-04-308 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 7, Windsor;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

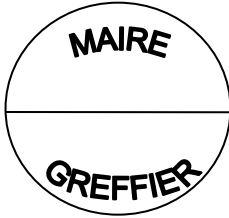
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 21 juin 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 7, Windsor;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 7, Windsor.

- 45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 550, Lakeshore
- 

- 2023-07-532 CONSIDÉRANT QUE le 26 septembre 2022, le Conseil a adopté la résolution 2022-09-389 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 550, Lakeshore;



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 21 juin 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 550, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 550, Lakeshore.

- 45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lotissement de la propriété située au lot projeté 6 582 066 (adresse projetée 90, Devon)
- 

- 2023-07-533 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement pour la propriété située au lot projeté 6 582 066 (adresse projetée 90, Devon) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 21 juin 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au lot projeté 6 582 066 (adresse projetée 90, Devon);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au lot projeté 6 582 066 (adresse projetée 90, Devon).

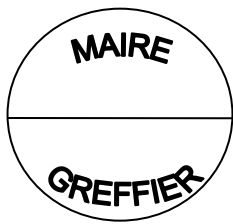
- 45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lotissement de la propriété située au 260, 286, 288, Beaconsfield
- 

- 2023-07-534 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement pour la propriété située au 260, 286, 288, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 21 juin 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au 260, 286, 288, Beaconsfield;



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au 260, 286, 288, Beaconsfield.

### 50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Nomination en vue de permanence à titre d'Animatrice, culture et loisirs au poste 6103
- 

2023-07-535 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Geneviève Dubé à titre d'Animatrice, culture et loisirs, à compter du 7 août 2023;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de huit (8) semaines, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon maximum du groupe de traitement 7E de la convention collective des employés cols blancs.

- 50.2 Nomination en vue de permanence à titre de Préposé à la clientèle au poste 5003
- 

2023-07-536 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Marina Brozovic au poste 5003, à titre de Préposé à la clientèle, à compter du 24 juillet 2023;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 2 du groupe de traitement 4 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 24 juillet 2023.

- 50.3 Nomination en vue de permanence à titre d'Opérateur au poste 5223
- 

2023-07-537 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Joël Chénier-Allard à titre d'Opérateur;

QUE cette nomination soit effective à compter du 10 juillet 2023 et assujettie à une période de familiarisation de 20 jours travaillés, conformément aux dispositions de l'alinéa 17.17 de la convention collective des employés cols bleus au terme de laquelle le statut d'employé permanent sera reconnu.

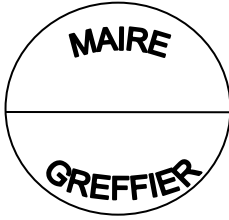
QUE la date d'ancienneté reconnue de Joël Chénier-Allard soit établie au 5 juillet 2021, date de son embauche.

### 53. COMITÉS

- 53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2023
- 

2023-07-538 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2023.

### 80. RAPPORTS DIRECTEURS



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

---

2023-07-539 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour juin 2023;  
Rapport du centre de répartition DDO pour mai 2023;  
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

90.1 Affaires nouvelles

---

2023-07-540 Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 20 h 36.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE